



*Central Electricity Board (CEB)*

## **COMMUNIQUÉ**

### **Gratuité des frais de traitement (Processing Fees) pour l'ensemble des clients**

Le **Central Electricity Board (CEB)** tient à rappeler au public que, dans l'objectif de faciliter davantage l'accès à l'électricité, les frais de traitement (Processing Fees) suivants sont gratuits pour l'ensemble des clients :

- 1. 'Processing Fees' pour les projets résidentiels nécessitant l'extension du réseau pour l'alimentation électrique**
- 2. 'Processing Fees' pour les projets commerciaux et industriels concernant :**
  - (a) Le réseau basse-tension uniquement**
  - (b) Le réseau basse-tension, le réseau haute-tension, et transformateur**
  - (c) Tout projet haute-tension avec une charge supérieure à 500 kVA**

Veillez noter que les mesures énoncées ci-dessus ne s'appliquent ni aux projets de morcellement, ni aux projets formant partie de l'Integrated Resort Scheme (IRS), du Real Estate Scheme (RES) et du Invest Hotel Scheme.

Pour des plus amples renseignements, les clients sont priés de contacter nos centres d'accueil clientèle ou de consulter notre site web à l'adresse **ceb.intnet.mu**

***La Direction***